

Rejets non corrigés (REMINDERS)

Les retenues sur pensions

Les montants des retenues AMI et de solidarité des déclarations mises à jour dans le Cadastre des pensions sont communiqués et exploités dans les différents circuits de la Sécurité Sociale. La comptabilité de ces retenues repose sur les montants transmis au travers les fichiers de déclarations/corrections des paiements.

Principe de fonctionnement de la mise à jour d'une déclaration par le Cadastre des pensions

Lorsqu'une déclaration est réceptionnée, un programme de contrôle vérifie le layout, l'unicité de la référence de document, la devise, la concordance entre les numéros d'entreprise de l'organisme déclarant et débiteur,

- Si la déclaration traitée répond aux exigences, l'étape suivante est la mise à jour proprement dite.
- Si la déclaration ne répond pas aux critères définis, elle est **refusée** et non traitée.

Après avoir modifié le fichier, l'organisme déclarant transmet à nouveau ce dernier.

Après la mise à jour, il se peut que certains éléments soient **rejetés**. A ce moment, le Cadastre des pensions fait savoir à l'organisme déclarant quels sont ces éléments rejetés et transmet un fichier-rejets (R-DCL) contenant uniquement les éléments qui posent problème.

Dans ce cas, l'organisme déclarant va réaliser une correction-rejets (C-DCL) en utilisant **la même référence de document** qui avait été utilisée pour la déclaration initiale (D-DCL).

En effet, le lien entre déclaration et correction-rejets doit pouvoir être effectué.

Il est interdit d'ajouter de nouveaux éléments de type D (paiements) dans une correction-rejets. En effet, la comptabilité de ces retenues sera faussée.

Rem :

- si l'un ou l'autre élément rejeté nécessite la création d'un élément de type C (=élément relatif aux droits), il peut être déclaré dans un fichier de correction-rejets).
- si des éléments ont été oubliés dans la déclaration initiale, une déclaration supplémentaire avec une nouvelle référence de document peut être établie.

Déclaration=	D-DCL (bordereau début : A1D...)
Fichier contenant les rejets=	R-DCL (bordereau début : A1R...)
Fichier de correction-rejets=	C-DCL (bordereau début : A1C...)

La non correction des rejets et l'effet « boule de neige »

Le fait de ne pas corriger les rejets rapidement complique la situation. En effet, si un paiement est rejeté parce que le droit n'existe pas (code rejet 713), tous les paiements ultérieurs seront toujours rejetés. Une accumulation de rejets aura lieu tant que le droit n'est pas créé.

Il faut donc attacher autant d'importance à la correction des rejets qu'à la déclaration.

!!Éléments rejetés non corrigés mais redéclarés !!

Il est possible que parmi les rejets restants la situation du bénéficiaire soit en ordre dans le Cadastre des pensions.

Il pourrait arriver qu'un paiement ait été rejeté et qu'au lieu d'être corrigé, il ait été re-déclaré dans une nouvelle déclaration portant donc une nouvelle référence de document. Dans ce cas, l'élément rejeté en question « ne doit pas être corrigé ».

Cette situation n'arrive pas (et ne devrait pas arriver !) si les rejets sont correctement corrigés dans une **C-DCL** portant la même référence de document que la déclaration initiale dans laquelle se trouvait l'élément en question.

Si malheureusement ce n'est pas le cas, nous devons avoir l'information que plus rien ne doit être corrigé pour cette référence de document. Pour ce faire, il existe la technique de la correction vide. Cette dernière contient uniquement les bordereaux de début et de fin portant la référence de document concernée.

Attention : cette opération ne doit être effectuée que si les éléments initialement rejetés sont désormais présents dans le Cadastre des pensions. Cette opération influence également les données transmises dans l'exploitation du Cadastre des pensions (AMI, SOL, ...).